

## PROCÉDURES ET RÈGLEMENTS

### Procédure à suivre pour l'obtention d'une autorisation de tournage

Votre demande doit être reçue au minimum deux (2) mois avant la date de tournage au

Service des arts, de la culture et des lettres :

Par courriel : [tournage@repentigny.ca](mailto:tournage@repentigny.ca)

Par télécopieur : 450 470-3088

Par la poste : Ville de Repentigny  
Service des arts, de la culture et des lettres  
Att. Marylène Borja  
435, boul. Iberville, Repentigny QC J6A 2B6

Vous devez inclure les documents suivants dans votre demande :

- Le formulaire « Demande de tournage » dûment complété
- Le guide des règlements dûment signé
- La preuve d'assurance du tournage d'au minimum 2 000 000 \$
- Le résumé du scénario

En fonction de la demande, la Ville pourra exiger les documents suivants :

- Une copie d'un avis destiné aux citoyens du secteur concerné par le tournage.
- Une autorisation écrite des citoyens du secteur concerné par le tournage.

### Tarification

Le tarif de base pour l'obtention de l'autorisation de tournage est de 100 \$ (taxes en sus).

Ce tarif ne s'applique pas lorsqu'il s'agit d'un tournage étudiant, d'un OBNL ou d'un bulletin d'information télévisé.

Pour consulter la liste complète des tarifs applicables pour les tournages, consultez notre site Internet.

Les frais sont payables à la réception de la facture et sont non remboursables.

## GUIDE DES RÈGLEMENTS

### Fermeture de rue

Un accès de 12 pi de large doit être libre en tout temps afin de permettre la circulation des véhicules d'urgence.

Un plan de signalisation devra être présenté et approuvé par la municipalité avant la fermeture.

En tout temps, les propriétaires ou occupants d'un immeuble y auront accès.

### Dans un parc

Aucune borne électrique ne sera utilisée sans l'autorisation écrite de la municipalité.

Aucune modification des lieux ne sera faite sans l'autorisation écrite de la municipalité.

### Général

Aucune borne-fontaine ne sera utilisée sans l'autorisation écrite de la municipalité, de quelque façon que ce soit.

L'émondage, le déplacement ou l'abattage d'arbre et arbustes est interdit.

Le déplacement de signalisation routière est interdit.

Les normes incendies devront être respectées.

À la fin du tournage, la production s'engage à laisser les lieux dans l'état initial.

Le producteur s'engage à assurer la sécurité du lieu de tournage et du public.

Tout comportement jugé déplacé ou non sécuritaire pourra entraîner la révocation de l'autorisation de tournage, sans remboursement.

### Service des incendies

Le Service de prévention des incendies de la Ville pourra, en tout temps, effectuer des vérifications du plateau de tournage afin de s'assurer que les normes incendies sont respectées.

J'ai lu, je comprends et je m'engage à respecter le guide des règlements.

---

Signature du demandeur

Date



Dates et heures de tournage :

Dates	Lieu	Heure début	Heure fin

Des cascades ou des effets spéciaux sont-ils prévus? :    Oui    Non

Si oui, expliquez brièvement : \_\_\_\_\_

---

---

---

---

---

---

---

---

**Lieu de tournage****Rue**

Nom de la rue : \_\_\_\_\_

Entre : \_\_\_\_\_ et \_\_\_\_\_

Côté :  Nord  sud  Est  Ouest

Nature de l'occupation :

 Fermeture par intermittence    Fermeture complète    Inclus le trottoir    Demande d'assistance de la Ville

